

Domaine Public

Le 18 mars 2024

Arrêté permanent n° 169/2024 portant création de trois stationnements PMR « Avenue du Macchione »

Code Voie : 1211 Avenue du Macchione

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 Vu le Code de la route.

Considérant la nécessité de créer et d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion "prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », afin de faciliter leur accès à ces équipements.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le 25/03/2024.

Article 2: Il est créé trois emplacements de stationnement spécialement aménagés, conformément à la réglementation en vigueur, et réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », avenue du Macchione « parcelle AY 598 et AY 591 ».

<u>Article 3</u>: Le stationnement sur cet emplacement de véhicules non autorisés est puni d'une contravention de 4^{ème} classe, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route.

<u>Article 4</u>: Les services techniques de la ville de Bastia procéderont à l'aménagement de cet emplacement, conformément à la réglementation en vigueur, ils assureront également l'entretient permanent de la signalisation de police correspondante.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartementale de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr